



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Incorporation

Question écrite n° 10874

### Texte de la question

Mme Monique Papon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur la situation des jeunes gens appeles a effectuer leur service national, et qui se voient reporter de deux mois leur date d'incorporation en raison des sureffectifs que presentent certains contingents. La plupart d'entre d'eux sont, durant cette periode « sursitaire », en situation preciaire. En effet, tout contrat a duree indeterminee leur est refuse et les petits travaux restent la seule perspective pour les plus chanceux. Elle lui demande s'il envisage de revoir les accords signes avec le ministere de la ville et des affaires sociales, pour permettre a un plus grand nombre d'appeles d'effectuer un service civil, compte tenu de la forte demande et du nombre croissant des postes proposes.

### Texte de la réponse

Certaines fractions du contingent annuel se trouvent regulierement excedentaires en raison d'une augmentation importante du nombre de resiliations de report ou de demandes d'appel avance formulees par les jeunes gens qui choisissent la fraction de contingent avec laquelle ils desirent etre incorpores. A titre d'exemple, les facilites offertes aux appeles du contingent 1992 ont permis a 90 p. 100 d'entre eux de decider eux-memes de leur date d'appel. Cette liberte rend donc plus difficile la gestion du contingent. C'est ainsi qu'a ce jour plus de 1 300 000 jeunes sont sursitaires et peuvent a tout moment demander la resiliation de leur report, provoquant, en cas de mouvement massif, des difficultes de gestion importante pour les armees. Face a ces difficultes, la direction du service national est contrainte de decaler l'appel de certains jeunes gens dans les conditions prevues aux articles R.\* 11 et R.\* 20 du code du service national. Appliquee une seule fois aux interessees, cette mesure est notifiee environ un mois avant la date d'incorporation initialement prevue et a pour effet de repousser de deux a six mois au maximum la date d'appel. Conscient des problemes souleves, le ministre d'Etat, ministre de la defense, a donne, des le 1er janvier 1994, des instructions pour que les bureaux du service national repondent directement et favorablement aux demandes des jeunes gens confrontes a des contraintes universitaires ou professionnelles particulieres. Ainsi, parmi les 21 819 jeunes gens auxquels le decalage d'appel avait ete notifie, pres de 4 000 ont vu leur appel maintenu pour le mois de fevrier. Il a egalement ete demande aux armees de reexaminer les besoins exprimes de facon a reduire le volume des decalages d'appel. Pour l'avenir, le ministere de la defense a engage une reflexion pour permettre de mieux repondre a l'interet des jeunes et des armees. Les solutions a retenir passent necessairement par un developpement du dialogue avec les bureaux du service national et par la mise en oeuvre de regles de gestion plus affinees en matiere de reports d'incorporation, pour que les jeunes qui ont termine leurs etudes demandent leur incorporation sans attendre l'echecance ultime de leur report. S'agissant de l'emploi des militaires du contingent a des taches civiles, en dehors des cinq formes civiles de service national (police nationale, securite civile, aide technique, cooperation et objecteurs de conscience), il est strictement limite par les dispositions des articles L. 6 et L. 71 du code du service national qui disposent que les besoins des armees doivent etre satisfaits en priorite et que les jeunes gens accomplissant le service militaire actif doivent etre affectes a des emplois militaires. La mise a disposition d'appeles au profit d'autres departements ministeriels doit donc s'inscrire dans des periodes limitees et avoir pour but de mener des

operations temporaires et ponctuelles de solidarite nationale. C'est dans ce cadre que le protocole etabli au titre de la politique de la ville prevoit que des appeles sont mis a disposition des quartiers urbains defavorises et des lycees et colleges situes en zones d'education prioritaire. Les effectifs ainsi mis en place completent temporairement et ponctuellement les effectifs necessaires aux associations ou collectivites territoriales pour mener a bien leurs missions d'interet general. Les protocoles conclus avec differents departements ministeriels et qui ont concerne, en 1993, 4 688 appeles, presentent aujourd'hui divers defauts lies pour l'essentiel a des modalites d'execution souvent mal maitrisees. Il s'avere donc necessaire de rechercher plus de rigueur et de transparence dans les conditions d'execution des formes de service civil effectuees au titre des protocoles. Tel est l'objectif de la reflexion engagee sur ce sujet par le Gouvernement. Une renegotiation du protocole conclu entre le ministre de la defense et celui des affaires sociales, de la sante et de la ville ne peut donc etre actuellement envisagee, les resultats des etudes entreprises n'etant pas encore connus.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Papon Monique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10874

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 février 1994, page 565

**Réponse publiée le :** 2 mai 1994, page 2198